

Initiatives ministérielles

C'est ironique d'avoir à revenir sur la question suivante car je l'ai déjà soulevée à la Chambre durant la dernière session. C'est bien joli que le gouvernement veuille faire participer les criminels aux frais de leur détention, mais qu'en est-il des victimes? Si le criminel a un quelconque revenu, celui-ci doit être remis à la victime avant que ne soient payés les frais d'entretien du criminel ou en même temps qu'ils le sont. Encore une fois, la victime est oubliée.

Durant la dernière session, nous avons révélé à la Chambre que le gouvernement, dans sa grande générosité, permet aux criminels de notre système carcéral de toucher la pension de vieillesse, le supplément de revenu, les remboursements au titre de la TPS et les prestations du RPC. Le solliciteur général a dit que cela n'était pas acceptable et que des changements seraient apportés. En vertu des modifications proposées, les criminels devront maintenant rembourser 30 p. 100 de ces sommes, ce qui est tout à fait ridicule.

Ceux à propos desquels j'ai fait des vérifications ne devraient pas toucher un cent au titre de la pension de vieillesse. Il y a en fait un criminel condamné pour double meurtre qui reçoit sa pension de vieillesse. Expliquez-moi la logique de cela. Pourquoi ne pas remettre cette somme à la victime? Pourquoi ne pas utiliser la totalité de cette somme pour payer la pension et les frais d'entretien? C'est parfaitement ridicule pour le gouvernement de laisser entendre qu'il va encore prendre une mesure draconienne, soit la récupération de 30 p. 100.

Le gouvernement libéral devra se secouer un de ces jours et examiner ce qui fonctionne bien dans notre pays. Il ne doit pas trop hésiter à prendre des mesures rigoureuses.

À l'heure actuelle, nos enquêtes ont révélé qu'il y a bien plus de délinquants sexuels qui ont besoin de traitements que d'installations de traitement. Nous avons appris que pour 1 800 délinquants sexuels graves, il n'y a que 200 places à la fois dans les installations de traitement. Ce projet de loi ne préconise le traitement que pour les délinquants sexuels ayant agressé des enfants. Qu'en est-il des délinquants qui ont agressé des adolescentes ou des femmes adultes? Encore une fois, on oublie la victime. Qu'en est-il du traitement des victimes d'agression? N'avez-vous pas pensé aux victimes? Souvenez-vous-en.

Comment ce gouvernement paiera-t-il le traitement accru? Nous devons faire pression en faveur du traitement de tous les délinquants sexuels ou violents, mais en même temps où prendrons-nous l'argent pour le faire? Je sais que vous ne vous inquiétez pas outre mesure de la source des fonds dans le Canada d'aujourd'hui, mais pensez-y quand même dans le projet de loi C-45.

Voici mon dernier point. Les libéraux s'inquiétant de l'usage des armes à feu avaient l'occasion en or de forcer les délinquants ayant utilisé une arme à feu pour commettre un crime à purger leur peine au complet. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait? Comment allez-vous le faire?

Encore une fois, je pense que les gens d'en face n'ont pas le courage de s'attaquer aux questions plus difficiles, soit d'enlever aux criminels l'argent qu'ils ne devraient pas avoir dans les prisons, d'adopter des lois sur les armes à feu, de s'occuper des délinquants sexuels violents d'un point de vue adulte et de s'occuper des victimes.

• (1045)

J'espère que le gouvernement se penchera sur ces questions au moment de l'étude de projet de loi C-45 en comité.

Le vice-président: Nous venons tout juste de revenir, et je demanderais encore aux députés de bien vouloir adresser leurs observations à la présidence. En théorie, le fait de s'adresser à la présidence plutôt que directement de part et d'autre de la Chambre a pour effet de réduire les conflits entre les députés.

M. Arseneault: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je serai bref.

Nous vivons en quelque sorte une journée historique aujourd'hui, car c'est la première fois, à ma connaissance, qu'on invoque le paragraphe 73(1) du Règlement. Permettez-moi de faire remarquer à la Chambre que le 11 mai 1994, j'ai invoqué le Règlement ici même. Je présentais alors un projet de loi d'initiative parlementaire et j'ai signalé au Président que je voulais invoquer le paragraphe 73(1) du Règlement à cette occasion. J'ai souligné certaines difficultés qui se posaient du fait que, en vertu du Règlement, un ministre de la Couronne pouvait renvoyer tout projet de loi d'intérêt public à un comité avant la deuxième lecture, ce qui incluait notamment tout projet de loi d'initiative parlementaire parrainé par un simple député.

Le Président a pris la question en délibéré et a rendu, le 1^{er} juin, une décision qui suggérait qu'on révisé l'article 73 du Règlement afin d'accorder au parrain d'un projet de loi d'initiative parlementaire les mêmes prérogatives dont peut se prévaloir un ministre de la Couronne à l'égard d'un projet de loi du gouvernement. Le Président a renvoyé cette question au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre pour lui demander d'étudier ce dossier.

Je reconnais que le comité permanent a été très actif et très occupé dans divers dossiers, mais, vu que cet article du Règlement a été invoqué pour la première fois aujourd'hui et qu'il pourrait l'être à nouveau à d'autres occasions, je vous demande, monsieur le Président, de bien vouloir prier le comité de traiter cette question en priorité, car elle est urgente, surtout pour les simples députés et les députés de l'arrière-ban. Nous aimerions obtenir une décision à ce sujet dans les plus brefs délais.

Le vice-président: Je remercie le député de son intervention et je le remercie d'avoir donné avis de ce rappel au Règlement. Il a entièrement raison de rappeler que, le 1^{er} juin, le Président a demandé au comité d'étudier la question. Comme le député le sait sans doute, le Président n'a pas, si j'ai bien compris, le pouvoir d'ordonner à un comité, quel qu'il soit, d'étudier une question.

Si je peux préciser la déclaration du député, il demande en fait au comité de traiter ce dossier aussi rapidement que possible. Je vois que le président de ce comité fait un signe affirmatif de la tête. J'espère qu'il tiendra compte de la demande du député.

[Français]

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui d'aborder les plans du gouvernement concernant les mesures adoptées pour répondre aux